

Modifications réglementaires concernant la zone 22608lp (Groupe Canam)

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22608lp, R.C.A.2V.Q. 312 (Agrandissement d'une aire d'entreposage et remplacement d'un écran visuel)

Activité de participation publique

Demande d'opinion au conseil de quartier

Date et heure (ou période)

8 décembre 2021, à 19 h

Lieu

En ligne, par visioconférence

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement de la demande d'opinion.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
8. Rappel des commentaires émis par des citoyens dans le cadre de la consultation écrite.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier de Duberger-Les Saules, rue de la Fonderie

Description du projet et principales modifications

Le requérant gère une usine du groupe Canam, lequel est spécialisé dans la fabrication de ponts et de structures d'acier. Il souhaite agrandir son aire d'entreposage de 3 276 m², en partie sur huit anciens terrains résidentiels qu'il a acquis en 2020, à l'est de la rue de la Fonderie. Le projet est situé à l'est de l'autoroute Robert-Bourrassa et à l'ouest de la rue du Grand-Tronc.

La butte, qui joue actuellement le rôle d'écran visuel, doit être retirée et remplacée par un écran visuel le long de la rue de la Fonderie. Le nouvel écran visuel sera constitué d'une clôture opaque à 80 % et d'une haie de cèdres.

Les modifications proposées concernent l'encadrement des composantes de l'aménagement de l'écran antibruit. Il est proposé, également, d'ajouter un type d'entreposage qui n'impose aucune hauteur maximale (catégorie G).

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=217>

Participation

Conseillers municipaux

- M^{me} Alicia Despins, présidente de l'Arrondissement des Rivières
- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules-les Méandres

Personne-ressource

- M. Alexandre Potvin, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M^{me} Caroline Couture, Groupe Canam
- M. Jean-Paul Auger, Groupe Canam
- M^{me} Joëlle Carpentier, chef d'équipe - urbanistes, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Administrateurs du conseil de quartier

- M^{me} Dominique Tremblay, présidente
- M. Hervé Landri Fondja
- M^{me} Maryse Beaulieu, vice-présidente

- M. Patrice Côté, trésorier
- M^{me} Valérie Harton, secrétaire

Nombre de participants

14 personnes, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 2 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Duberger-Les Saules recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22608lp, R.C.A.2V.Q. 312* (Agrandissement d'une aire d'entreposage et remplacement d'un écran visuel), mais avec une demande particulière :

Que les promoteurs proposent une procédure écrite à l'attention de ses opérateurs visant à réduire les éventuelles nuisances sonores dans la réalisation de ses activités durant le quart de nuit.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<p>Accepter la demande</p> <p>Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme</p>
B.	0	<p>Refuser la demande</p> <p>Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme</p>
C.	5	<p>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</p> <p>Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les promoteurs présentent une procédure écrite à l'attention de ses opérateurs visant à réduire les éventuelles nuisances sonores dans la réalisation de ses activités durant le quart de nuit.

Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

En raison de la crise sanitaire, la consultation publique en vertu de la LAU s'est tenue par écrit du 7 au 21 octobre 2021. Cette consultation fait l'objet d'un rapport distinct.

Questions et commentaires des administrateurs du conseil de quartier

- Une administratrice veut savoir combien de résidences sont concernées par le projet dans la rue de la Fonderie et si ces résidents sont les seuls concernés directement par l'écran visuel.

Réponse de la Ville : il y a 4 maisons situées du côté est de la rue de la Fonderie. Une maison au coin de la rue a été achetée par le groupe Canam. Ils sont les seuls citoyens concernés par l'écran visuel. Ces personnes ont été invitées à participer à la consultation écrite.
- Une administratrice fait référence à la vocation industrielle du secteur depuis plusieurs décennies (50 ans environ) et veut savoir si les propriétaires des résidences de la rue de la Fonderie sont là depuis le début. Elle veut également comprendre comment fonctionne la notion de droits acquis dans ces circonstances et savoir si les propriétaires des résidences peuvent revendre à un autre citoyen pour du résidentiel.

Réponse de la Ville : les maisons sont protégées par un droit acquis, donc l'usage résidentiel reste conforme même si elles sont vendues à un particulier. Ce n'est pas attaché au droit de propriété, mais plutôt à l'usage. Le droit acquis se continue dans le temps.
- Un administrateur, s'adressant aux promoteurs, demande à savoir si les résidents locaux ont été informés des travaux et projets à venir dans la rue de la Fonderie et si le promoteur a cherché à les accommoder au besoin.

Réponse du promoteur : quand nous avons acheté les 7 résidences du côté ouest, c'était à l'origine pour héberger nos travailleurs étrangers. Le projet s'est modifié en cours de route et nous avons besoin d'espace pour agrandir notre aire d'entreposage, alors nous avons fait les demandes de permis nécessaires à la Ville. Nous n'avons pas acheté les résidences du côté est, malgré les offres de leurs propriétaires.
- Un administrateur mentionne un commentaire reçu de la part d'un résident dans le cadre de la consultation écrite, lequel se plaint du bruit relié aux activités de Canam. Il veut savoir si un plan de mitigation avait été développé pour limiter les nuisances pour les résidents du secteur?

Réponse du promoteur : dès que nous avons reçu la plainte d'un résident qui se plaignait du bruit, notamment celui causé par les camions qui reculent qui sont obligatoires pour la santé et la sécurité, à ce moment-là nous avons émis une directive à nos opérateurs de nuit pour qu'ils réduisent ces bruits au minimum pour le déplacement des équipements. Nous n'avons pas reçu d'autres plaintes par la suite.

- Un administrateur, rappelant la problématique du bruit et la cohabitation de l'industriel avec le résidentiel, demande à savoir si l'ancienne butte qui servait d'écran visuel pouvait aussi servir d'écran sonore, également si des améliorations physiques sont prévues sur le site pour limiter le bruit, par exemple, comme cela se fait en bordure d'autoroute. Il demande à savoir également s'il existe une procédure écrite pour les opérateurs du site.

Réponse de la Ville : nous ne possédons pas l'information sur l'impact sonore du retrait de la butte, puisqu'aucun relevé n'a été fait avant et après l'intervention. Le blocage du son par l'ancienne butte est possible, mais pas prouvé, parce qu'il peut y avoir des effets de réverbération du son sur l'ouvrage parfois.

Réponse du promoteur : nous sommes en opération 24 heures sur 24, mais tel que mentionné plus tôt, nous avons demandé à nos opérateurs d'être plus vigilants dans la manipulation qu'avant. Cela a diminué énormément le bruit, le klaxon on ne peut l'enlever sur les équipements, c'est une règle de sécurité essentielle. Nous sommes obligés de travailler de nuit, car les camions-remorques arrivent en fin d'après-midi pour être chargés au courant de la nuit, pour partir le lendemain matin en livraison sur les chantiers. On essaye de minimiser au maximum le bruit lors de ces manipulations. C'est certain que ce sont des pièces d'acier qui pèsent entre 80 et 100 tonnes de l'unité, indivisible. C'est difficile de dire qu'on ne fera aucun bruit, mais on réduit au minimum. Je ne peux dire si la procédure a été écrite. Nous sommes un bon citoyen corporatif et nous souhaitons continuer de l'être.

Les administrateurs débattent des options de vote pour la résolution concernant la demande d'opinion. Un administrateur émet des réserves par rapport au bruit, tout en reconnaissant les efforts du promoteur pour sensibiliser ses opérateurs à la question du bruit, il aimerait que cela se traduise par une procédure écrite. Une administratrice suggère de formuler la recommandation en s'inspirant de la réglementation en vigueur en matière de bruit. Il y a des échanges par rapport au fait que le promoteur est soumis à la réglementation de la Ville en matière de bruit. Également, que le promoteur a agi avec diligence dans le passé et qu'il doit continuer à le faire.

- Une administratrice demande des clarifications par rapport à l'écran visuel.

Réponse du promoteur : la haie de cèdre est déjà plantée depuis le mois de septembre, elle était d'approximativement d'un mètre de hauteur, un système d'irrigation a été installé ainsi que des engrais ont été mis. Il reste à installer des lattes de plastique blanc dans la clôture, ce sera fait au printemps.

Nombre d'interventions

5 interventions

Réalisation du rapport

Date

9 décembre 2021

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par

M^{me} Dominique Tremblay, présidente du conseil de quartier de Duberger-Les Saules